

- Terme **légal** utilisé pour toute modification apportée à un contrat
- Sa portée peut avoir plusieurs niveaux :
 - Avec incidence monétaire : Changement au niveau du mandat et entraînant un impact budgétaire (modification de quantités, prolongation, etc.) → Seule une augmentation de **plus de 10 %** entraîne une **publication au SEAO**
 - Avec incidence sur la portée : Changement au niveau du mandat n'entraînant pas d'impact budgétaire (substitution d'un produit, ajout d'une vice-présidence utilisatrice, etc.)
 - Sans incidence : Changement ne modifiant pas la portée du mandat (gestionnaire, coordonnées, etc.)

Rôles 2^e niveau

DGCC

Dans le cadre des autres contrats, la DGCC assure un contrôle de 2^e niveau, notamment en s'assurant :

- De l'application des pénalités
- Du respect du processus encadrant le remplacement de ressources
- Du respect des modalités du contrat
- De la conformité des demandes d'intervention
- Du bien-fondé des demandes de modification (avenant) et que ceux-ci ne dénaturent pas le contrat
- Que la documentation est suffisante lorsque des mesures doivent être prises dans un contrat problématique (ex. : caution, résiliation, rendement insatisfaisant)
- Que les évaluations de rendement sont réalisées et sont de qualité

Finances

XXX

- XXX
- XXX

- XXX

Avenant

Modification à un contrat

Présentement pour le contrat CASA, la VPRHMSN utilise des DAP et des amendements pour apporter des modifications et précisions au contrat

DAP

Demande d'ajustement au projet :

- Entente entre la VPRHMSN et le fournisseur pour :
 - Ajouter des travaux non prévus dans la portée de l'appel d'offres
 - Modifier un produit
 - Apporter des précisions

Amendement

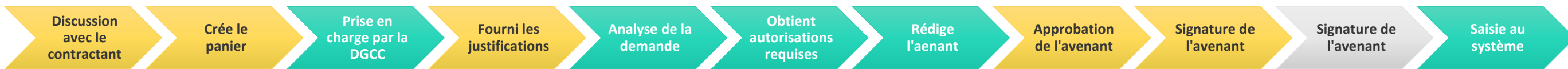
- Fait suite à une DAP lorsque celle-ci à une incidence monétaire
- Précise qu'une somme est puisée dans la réserve pour compenser cette modification
- Entente convenue entre les deux parties
- La DGCC ne participe pas aux négociations, elle valide uniquement le document du point de vue contractuel avant sa signature

D'un point de vue réglementaire, les DAP et amendements effectués devraient faire parti d'un avenant

Processus actuellement utilisé pour le contrat CASA



Processus standard de modification d'un contrat



Implication

DGCC

Contrat CASA

- L'amendement est reçu une fois rédigé
- La DGCC ne dispose pas du contexte pour valider l'amendement
- La DGCC dispose uniquement de quelques heures pour la valider
- Lorsque des interrogations sont soulevées par la DGCC, il est difficile d'obtenir des réponses
- La DGCC est mise devant le fait accompli et doit approuver

Autres contrats

- La DGCC obtient l'ensemble de l'information requise pour lui permettre d'analyser la demande
- L'analyse permet :
 - De s'assurer du respect du contrat
 - D'identifier les risques
 - De formuler des recommandations
- Si la DGCC n'est pas à l'aise, le dossier sera transmis pour analyse par le niveau hiérarchique supérieur

Préoccupation

- Le processus dilue la responsabilité de valider la conformité des amendements avec le contrat original
- La responsabilité du contrôle de 2^e niveau pour la validation des amendements n'est pas clairement définie
- La DGCC n'est pas impliquée, ni informée dans le processus de négociation d'amendement
- Les délais serrés obligent à passer outre l'étape de validation